

**L'ordre de préséance des décorations officielles civiles et militaires est fixé sur la liste établie  
par le Grand Chancelier de la Légion d'honneur**

GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR

---

15 JUL. 2010

**LISTE DES DÉCORATIONS OFFICIELLES FRANÇAISES**  
**SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PORTÉES**

LÉGION D'HONNEUR  
CROIX DE LA LIBÉRATION  
MÉDAILLE MILITAIRE  
ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CROIX DE GUERRE (1939-1945, T.O.E)  
CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE  
MÉDAILLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE  
MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE  
PALMES ACADÉMIQUES  
MÉRITE AGRICOLE  
MÉRITE MARITIME  
ARTS ET LETTRES  
MÉDAILLE DES ÉVADÉS  
CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE (1939-1945, DE LA RÉSISTANCE, INDOCHINE, CORÉE, A.F.N.)  
MÉDAILLE DE L'AÉRONAUTIQUE  
CROIX DU COMBATTANT  
MÉDAILLE DE LA RECONNAISSANCE FRANÇAISE  
MÉDAILLE D'OUTRE-MER (ex. Médaille coloniale)  
MÉDAILLE DE LA DÉFENSE NATIONALE  
MÉDAILLE DES SERVICES MILITAIRES VOLONTAIRES  
MÉDAILLES D'HONNEUR RESSORTISSANT AUX DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS  
MÉDAILLE D'AFRIQUE DU NORD ET MÉDAILLE DE RECONNAISSANCE DE LA NATION  
MÉDAILLES COMMÉMORATIVES DIVERSES ET ASSIMILÉES

Le Grand Chancelier

  
Général d'armée GEORGELIN

*N.B : Cette liste officielle est faite en conformité avec les statuts de toutes les décorations et notamment, du décret du 12 avril 2002 qui précise en son article 5, que la médaille de reconnaissance de la Nation - et par équivalence la médaille d'Afrique du Nord - se porte avant les médailles commémoratives.*